



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Troisième Commission

Point 117 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme,

y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif

des droits de l'homme et des libertés fondamentales

**Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis,
Indonésie, Malaisie, Sénégal, Soudan et Yémen :
amendements au projet de résolution A/C.3/58/L.30/Rev.2**

Situation des enfants israéliens et aide à leur apporter

1. Dans le titre du projet de résolution, supprimer le mot « israéliens » et insérer à sa place « dans la région du Moyen-Orient ». Le titre se lirait donc comme suit :

« Situation des enfants dans la région du Moyen-Orient et aide à leur apporter ».

2. Dans le cinquième alinéa, supprimer le mot « israéliens » et insérer à sa place les mots « du Moyen-Orient ». En outre, avant les mots « du terrorisme », insérer « de l'occupation, de la violence et ». L'alinéa se lirait donc comme suit :

« *Préoccupée* par le fait que les enfants du Moyen-Orient souffrant des effets de l'occupation, de la violence et du terrorisme sont privés de nombre de droits fondamentaux reconnus par la Convention ».

3. Après le cinquième alinéa, ajouter le texte suivant :

« *Soulignant* que l'occupation étrangère, les violations du droit international, notamment du droit international humanitaire, les violations des instruments relatifs au bien-être des enfants et les privations, l'hostilité et les affrontements sont les principales sources des souffrances et difficultés que connaissent les enfants dans toute la région du Moyen-Orient ».

4. Dans le septième alinéa, après les mots « actes de violence », ajouter les mots « , y compris militaire, de recours excessif à la force » et après le mot « enfants », supprimer le mot « israéliens ». Le paragraphe amendé se lirait donc comme suit :



« *Condamnant* tous les actes de violence, y compris militaire, de recours excessif à la force et d'incitation à la violence et au terrorisme, qui font de nombreux morts et blessés, notamment parmi les enfants ».

5. Remplacer le huitième alinéa par le texte suivant :

« *Réaffirmant* les obligations qui incombent à Israël, puissance occupante, en vertu de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ».

6. Dans le paragraphe 1, remplacer le mot « israéliens » par les termes « du Moyen-Orient »; après l'expression « à l'abri », insérer « de l'occupation, des privations, ». Le paragraphe amendé se lirait donc comme suit :

« 1. *Souligne* que les enfants du Moyen-Orient ont besoin de toute urgence de mener une vie normale à l'abri de l'occupation, des privations, du terrorisme, des destructions et de la peur ».

7. Remplacer le paragraphe 2 par le texte suivant :

« 2. *Exprime son soutien* à tous les efforts visant à instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient et à assurer la paix et la prospérité aux peuples de la région, y compris les enfants ».
